

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
28 AOUT 2023

-

Délibérations

Affichage du
05/09/2023 au
09/11/23 inclus

-

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-trois, le lundi 28 août, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 22 août, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 22 Représentés : 3	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Colette CRIEF a donné pouvoir à Tristan DUVAL, Laurent MOINAUX a donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS a donné pouvoir à Julien CHAMPAIN.
Pour : / Contre : / Abstentions : /	Etait excusée : Lucie STOFFEL-MUNCK. Etait absent : Bruno MAHIA Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-125-28082023 - COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DECISION N°	OBJET
23-79	Commande publique – Signature du marché public n°2023-004 relatif à la fourniture et la livraison d'équipements de signalisation avec la société LACROIX CITY ST HERBLAIN pour un montant maximum de 50 000 € HT.
23-80	Signature d'une convention d'occupation domaniale pour l'exploitation de la boutique marque Cabourg.
23-81	Attribution de la prestation de commissariat pour l'exposition temporaire 2024 à la société ART-EXPO, sise 1 rue des Vertugadins à Meudon (92). La prestation s'élève à 11 000 € HT, soit 13 200 € TTC.
23-82	Prestation de fabrication d'adhésifs et de panneaux confiée à la société Klik Studio, sise Parc Eole, 2-4 rue de Normandie à Grentheville (14).
23-83	Commande de kakémonos, oriflammes et autres supports de signalétiques extérieures auprès de la société Faber France.
23-84	Fabrication de textile et objets d'affaire auprès de la société ATOUT Promotion, sise 1 voie la Cardon, Parc Gutenberg à Palaiseau (91).

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20230906-CM-125-28082023-DE
Date de télétransmission : 06/09/2023
Date de réception préfecture : 06/09/2023

23-85	Signature d'un contrat d'exposition temporaire et de prestation de conférence avec Mme BETTY Bone. Acte abrogé par Décision du Maire 23-105.
23-86	Commande publique – Signature d'un avenant n°1 au marché public de service de fourrière animal avec capture des animaux vivants et errants.
23-87	Signature d'un bail professionnel avec la société SCM Des Dunettes, sise 6 avenue des Dunettes à Cabourg. Le tarif du loyer est fixé à 375 € par mois pour les 24 premiers mois, puis à 750 € par mois à compter du 25 ^{ème} mois.
23-88	Signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un circuit de voitures électriques pour enfants au parc Aquilon avec Dives Evasion, Avenue des Résistants à Dives-sur-Mer.
23-89	Commande Publique – Signature du marché public n°2023-012 relatif à la prestation d'animation déambulatoire avec la société Concept Evènementiel, 16 rue Acchiardi de Saint Léger à Nice (06).
23-90	Commande publique – Signature du marché public n°2023-009 relatif à la location de tables et de chaises pour le Diner sur la Digue Lot 1 – zone 1 (du casino à l'avenue des Devises) et Lot 2 (du casino à Cap Cabourg) avec la société GL EVENTS LIVE ROUEN, Batiment de L'OpenSèn, 20 passage de La Luciline à Rouen.
23-91	Fourniture de papier d'impression auprès de la société INAPA, 11 rue de la Nacelle à Corbeil-Essonnes.
23-92	Missions de dépannage et d'entretien de l'éclairage public par la société BOUYGUES Energies et Services, centre de Pont l'Evêque, rue de l'Hippodrome à Pont-L'Evêque pour une prestation de moins de 40 000 € HT.
23-93	Signature d'une convention d'occupation domaniale du local sis au 22 avenue des Dunettes à Cabourg, pour une durée de 1 an à compter du 18 mai 2023.
23-94	Signature d'un avenant au marché public portant sur l'assurance des œuvres de la Villa du Temps retrouvé avec AXA pour l'année 2022 pour un montant de 5 185,34 € HT.
23-95	Création d'une régie de recettes auprès du service culturel de la commune de Cabourg pour l'encaissement des recettes suivantes : spectacles, concerts, animations.
23-96	Création d'une sous-régie de recettes auprès du service culturel de la commune de Cabourg à l'office de tourisme pour l'encaissement des recettes suivantes : spectacles, concerts, animations.
23-97	Création d'une sous-régie de recettes auprès du service culturel de la commune de Cabourg à La Sall'in pour l'encaissement des recettes suivantes : spectacles, concerts, animations.
23-98	Clôture de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des spectacles.
23-99	Saison culturelle 2023/2024 - Signature d'un contrat avec la société PATHE France pour la retransmission de Nabucco le 6 janvier 2024. Le contrat est établi pour la somme de 2 000 € HT, soit 2 200 € TTC.
23-100	Saison culturelle 2023/2024 - Signature d'un contrat de cession avec Matrioshka Productions pour la représentation de la pièce « La servante de Proust » le 24 février 2024. Le contrat est établi à la somme de 5 150 € HT, soit 5 433,25 € HT.

23-101	Clôture de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des espaces verts à compter du 1 ^{er} juillet 2023.
23-102	Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscriptions des 10kms de l'Hexagone (modification des moyens d'encaissement).
23-103	Modification de la régie de recettes auprès du service Education-Loisirs-Plage pour l'encaissement des recettes de l'Atelier 1901, 17 avenue de la Divette (augmentation de la périodicité des versements au Trésor Public).
23-104	Création d'une régie de recettes auprès du service Education-Jeunesse pour l'encaissement des participations aux séjours.
23-105	Abrogation de la décision du maire n°23-85. Signature d'un contrat d'exposition temporaire et de prestation « conférence » avec Mme Betty BONE. La commune de Cabourg réglera : <ul style="list-style-type: none"> - Au titre de la conférence, la somme de 300 € TTC, - Au titre de la rémunération pour la durée de l'exposition du 4/10 au 12/11/23 inclus, la somme de 475,33 € HT.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal




Le Président de séance,
Tristan DUVAL
Maire




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20230906-CM-125-28082023-DE
Date de télétransmission : 06/09/2023
Date de réception préfecture : 06/09/2023

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-trois, le lundi 28 août, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 22 août, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 22 Représentés : 3	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Colette CRIEF a donné pouvoir à Tristan DUVAL, Laurent MOINAUX a donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS a donné pouvoir à Julien CHAMPAIN.
Pour : 25 Contre : / Abstentions : /	Etait excusée : Lucie STOFFEL-MUNCK. Etait absent : Bruno MAHIA Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-126-28082023 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU GOLF PUBLIC – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Pour mémoire, au mois de septembre 2020, le Conseil Municipal de Cabourg a autorisé le lancement d'une procédure pour le renouvellement de la Délégation de Service Public du Golf Public. Réunie en séance le 25 janvier 2021, l'assemblée délibérante a attribué cette délégation à la société GCCH Gestion à compter du 1^{er} avril 2021.

Conformément au contrat de concession, il est présenté au Conseil Municipal le rapport d'exploitation de l'exercice 2022 remis par le délégataire.

Le rapport remis par le délégataire a donc été établi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. Le compte annuel est déficitaire (-24 854 €). Ce résultat s'explique en partie par :

- Une saison estivale (juillet/août) très sèche et avec de fortes températures, météo peu propice à l'activité du golf et à l'enseignement,
- La hausse des coûts des matières premières et de l'énergie (fuel, engrais, électricité).

De nombreux travaux et investissements ont été réalisés :

- Création d'une teeline moderne et synthétique simulant le practice sur herbe,
- Remise en état de la zone de frappe avant le practice couvert,
- Nettoyage et amélioration du practice couvert (peinture du sol et planches pour habiller les murets),
- Réalisation de 9 nouveaux départs en synthétique sur le parcours « 3 trous »,
- Poursuite de l'élagage des arbres sur le terrain et les zones d'entraînements débuté en 2021,
- Poursuite et fin des travaux d'arrosage,
- Travaux au club house (création d'un espace de vente proshop plus moderne et fonctionnel et réfection des toilettes) (8 958,34 €),
- Achat d'une licence IV (8 200 €),

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20230906-CM-126-28082023-DE
Date de télétransmission : 06/09/2023
Date de réception préfecture : 06/09/2023

- Achat d'une mini pelle pour le curage et sablage (12 800 €),
- Achat d'un radar trackman (12 000 €).

Le golf est ouvert tous les jours du 1^{er} avril au 31 octobre. Les jours de compétitions, l'accueil est ouvert de 8h à 20 heures en fonction des besoins (les horaires sont indiqués à la page 14 du rapport ci-annexé).

De nombreuses prestations sont proposées :

- Le golf : Les greens fees, les abonnements, le practice,
- L'enseignement : l'école de golf, les cours individuels et collectifs, les cours scolaires, les stages,
- Les locations : les chariots, les clubs, les voitures,
- Le pro shop : les vêtements, les accessoires, le matériel de golf,
- Le snack bar : les boissons, les paninis et sandwiches.

Il n'y a pas eu d'incident majeur en 2022. Il convient de noter que de nombreuses fuites d'eau ont du être réparées par les équipes sur le réseau d'arrosage. Ces fuites s'expliquent notamment par la sécheresse des sols et un réseau d'arrosage ancien.

Les recettes de l'exercice 2022 s'élèvent à 298 650 €. Les recettes sont détaillées par domaine et par mois en page 19 du rapport annexé.

Conformément à son engagement, les tarifs n'ont pas évolué en 2022 et sont donc identiques à 2021. Le personnel intervenant au golf est détaillé en page 24 et 25 du rapport ci-annexé.

Après examen de ce dossier lors de la séance en date du 24 août 2023 des Commissions Municipales réunies :

VU l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L3131-5 du code de la commande publique,

VU la délibération n°CM-110-28092020 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure de renouvellement de la Délégation de service public du Golf public,

VU la délibération n°CM-4-25012021 portant attribution de la Délégation de service public du golf public à la société GCCH Gestion,

CONSIDERANT le rapport adressé par la société GCCH Gestion pour l'exploitation du golf public du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

SES Commissions Municipales réunies entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE et APPROUVE le rapport sur l'exécution de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du Golf Public pour l'exercice 2022 ci-annexé.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal

Le Président de séance,
Tristan DUVAL
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20230906-CM-126-28082023-DE
Date de télétransmission : 06/09/2023
Date de réception préfecture : 06/09/2023

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-trois, le lundi 28 août, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 22 août, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 22 Représentés : 3	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Colette CRIEF a donné pouvoir à Tristan DUVAL, Laurent MOINAUX a donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS a donné pouvoir à Julien CHAMPAIN.
Pour : 25 Contre : / Abstentions : /	Etait excusée : Lucie STOFFEL-MUNCK. Etait absent : Bruno MAHIA Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

**CM-127-28082023 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CLUB
DE PLAGE CROCO CLUB – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE**

Pour mémoire, par délibération du 7 juin 2021, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure de renouvellement des contrats d'exploitation des clubs de plage. Par délibération en date du 21 mars 2022, le lot n°1 a été attribué à la SAS CROCO CLUB CABOURG.

Conformément au contrat d'exploitation, il est présenté à l'assemblée délibérante le rapport d'exploitation de l'année 2022.

Le total des recettes 2022 s'élève à 52 938 € HT, soit 62 877 € TTC :

Activités (€ TTC)	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	TOTAL TTC
Croco Kids				12271	10735	23 006
Mini Crocos				5821	4280	10 101
Croc Ados				4298	3548	7 846
Piscine				10041	9471	19 512
Aire de jeux en intersaison	1 043	397	972	0	0	2 412
TOTAL	1043	397	972	32431	28034	62 877

La fréquentation par activité pour l'année 2022 s'établit comme suit :

Accusé de réception en préfecture 014-211401179-20230906-CM-127-28082023-DE Date de télétransmission : 06/09/2023 Date de réception préfecture : 06/09/2023
--

<i>Activités</i>	<i>Fréquentation hebdomadaire</i>
Croco kids – 5/11 ans	31 enfants/semaine
Mini Crocos - 3/5 ans	14 enfants/semaine
Croc Ados - 11/15 ans	10 adolescents/semaine
Piscine	25 enfants/semaine 7 adultes/semaine
Aire de jeux en intersaison	23 enfants/jour

Le résultat net d'exploitation est arrêté pour l'année 2022 à -4 662 € (page 4 et 5 du rapport annexé).

Après examen de ce dossier lors de la séance en date du 24 août 2023 des Commissions Municipales réunies :

VU l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L3131-5 du code de la commande publique,

VU la délibération CM-19-21032022 portant attribution du lot n°1 de la Délégation de Service Public pour l'exploitation des clubs de plage à la SAS CROCO CLUB CABOURG,

CONSIDERANT le rapport d'exploitation de l'année 2022 adressé par le délégataire,

SES Commissions Municipales réunies entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE et APPROUVE le rapport sur l'exécution de la Délégation de Service Public de l'exploitation du Club de plage pour l'exercice 2022 ci-annexé.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**



Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Tristan DUVAL
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20230906-CM-127-28082023-DE
Date de télétransmission : 06/09/2023
Date de réception préfecture : 06/09/2023

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-trois, le lundi 28 août, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 22 août, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 22 Représentés : 3	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Colette CRIEF a donné pouvoir à Tristan DUVAL, Laurent MOINAUX a donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS a donné pouvoir à Julien CHAMPAIN.
Pour : 25 Contre : / Abstentions : /	Etait excusée : Lucie STOFFEL-MUNCK. Etait absent : Bruno MAHIA Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-128-28082023 – APPROBATION DE L'AVENANT N°5 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP NORMANDIE IMPRESSIONNISTE

Le Conseil Municipal, réuni en séance le 7 novembre 2022, a approuvé l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP NORMANDIE IMPRESSIONNISTE pour fixer les règles de détermination des droits statutaires et la contribution des membres du GIP pour la 5^{ème} édition du festival.

Le GIP a reçu l'arrêté préfectoral d'approbation daté du 2 mai 2023. Cette approbation a été assortie de prescriptions à mettre en œuvre dans un délai de quatre mois, à savoir :

- Lorsque la modification des membres adhérents composant le GIP concerne la répartition des contributions et des droits des membres, les comptes prévisionnels du groupement pour les trois prochaines années doivent être transmis aux autorités d'approbation ;
- Les conditions de mise à disposition d'agents publics doivent être clarifiées ;
- La Convention doit clarifier la direction du GIP ;
- Les dispositions relatives au contrôle par les juridictions financières doivent être retirées.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le GIP NORMANDIE IMPRESSIONNISTE, réuni en assemblée extraordinaire le 19 juin 2023, a donc adopté un avenant n°5 à la convention constitutive pour la mise en œuvre des prescriptions exposées ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20230906-CM-128-28082023-DE
Date de télétransmission : 06/09/2023
Date de réception préfecture : 06/09/2023

La commune de Cabourg est membre du GIP. Aussi, le Conseil Municipal doit à son tour délibérer pour approuver les termes de cet avenant n°5 ci-annexé.

Après examen de ce dossier en séance des Commissions Municipales réunies le 24 août 2023 :

VU le code général des collectivités et son article L.2121-29,

VU la délibération CM-156-07112022 portant approbation de l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP Normandie Impressionniste,

VU l'arrêté préfectoral portant approbation de la convention constitutive consolidée du GIP Normandie Impressionniste en date du 2 mai 2023,

CONSIDERANT que lors de son assemblée générale extraordinaire le GIP Normandie Impressionniste a adopté l'avenant n°4 à la convention constitutive pour fixer les règles de détermination des droits statutaires et la contribution des membres du GIP pour la 5^{ème} édition du festival,

CONSIDERANT que cet avenant a fait l'objet de prescriptions pour être en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°5 à la convention constitutive du GIP Normandie Impressionniste,

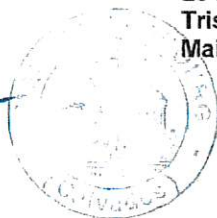
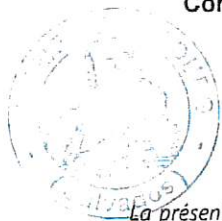
AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer tous documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal

Le Président de séance,
Tristan DUVAL
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-trois, le lundi 28 août, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 22 août, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 22 Représentés : 3	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Colette CRIEF a donné pouvoir à Tristan DUVAL, Laurent MOINAUX a donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS a donné pouvoir à Julien CHAMPAIN.
Pour : 25 Contre : / Abstentions : /	Etait excusée : Lucie STOFFEL-MUNCK. Etait absent : Bruno MAHIA Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-129-28082023 - SIGNATURE DE L'ACTE DE CESSION DEFINITIVE DU BATIMENT ORANGE A LA SOCIETE SCCV CP CABOURG BELGES

La Ville et la société SCCV CP CABOURG BELGES ont signé une promesse unilatérale de vente en date du 18 novembre 2022 pour la cession du bâtiment Orange, la vente définitive devant intervenir au plus tard le 31 août 2023.

Les deux parties se sont entendues sur un prix de cession de 3 060 000 € TTC (2 610 000€ TTC assorti d'une dation de 450 000€ TTC pour le local "Ville").

La cession du bâtiment Orange à la société SCCV CP CABOURG BELGES inclut un accord avec la société Orange restée propriétaire du sous-sol du bâtiment (dans le cadre d'une procédure de division en volumes du bâtiment, la commune de Cabourg a acquis une partie du sous-sol et du rez-de-chaussée ainsi que la totalité du premier étage, nommés Volume 1).

La société ORANGE s'est prévaluée des droits de servitude consentis à son profit pour exiger le déménagement de l'antenne installée sur le bâtiment. Les droits constitués au terme de cette servitude bénéficiant au propriétaire du fonds dominant, le déménagement de l'antenne ne pouvait se faire que dans des conditions susceptibles de préserver la couverture réseau. Ces travaux estimés à 300 000€ HT, soit 360 000€ TTC, sont de nature à modifier l'équilibre économique de la vente, raison pour laquelle il est apparu nécessaire que CABOURG prenne à sa charge le coût de l'opération.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20230829-CM-129-28082023-DE
Date de télétransmission : 29/08/2023
Date de réception préfecture : 29/08/2023

La Ville et SCCV CP CABOURG BELGES conviennent néanmoins que le coût de déplacement des antennes ne sera supporté qu'à 80% par la commune de Cabourg, et sans toutefois que cette prise en charge dépasse la somme de 300.000 € HT. Le reste sera à la charge de SCCV CP CABOURG BELGES, peu importe les sujétions qui pourraient être rencontrées lors des travaux de déplacement.

En outre, il est nécessaire de prendre en considération la réduction de la surface du local "ville" en raison de l'implantation du local transformateur. Le local, initialement de 180 m², sera donc d'une superficie de 155 m² utiles, brut de décoffrage, fluides en attente, sans vitrine, dont l'accès s'effectuera par le boulevard des Belges.

Les frais d'installation et de mise en place du transformateur ainsi que les frais de raccordement ENEDIS seront à la charge de la commune et sans toutefois que cette prise en charge dépasse la somme de 40 000 € HT.

Pour l'ensemble des frais concernés, à savoir ceux qui correspondent au déplacement de l'antenne, et ceux relatifs aux frais de raccordement ENEDIS, compris ceux du transformateur, la prise en charge sera assurée en première intention par SCCV CP CABOURG BELGES qui sollicitera en seconde intention le remboursement auprès de la commune.

Enfin, dans le but de permettre l'accès au bâtiment, il apparaît nécessaire de supprimer 8 places de stationnement, dont 6 sont situées sur le parking de la poste et 2 autres côté avenue de Troarn.

Aussi, au vu des éléments exposés et après examen de ce rapport par les Commissions Municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine », réunies le 30 juin 2023, la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunie le 4 juillet 2023, les Commissions Municipales réunies le 24 août 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales, et plus précisément son article L2121-29, L 2122-21,

VU le code de la voirie routière,

VU la délibération en date du 25 avril 2016 approuvant l'acquisition du volume 1 du Bâtiment Orange et le cahier des charges annexé,

VU la délibération du 05 mai 2017 constatant la désaffectation et procédant au déclassement du square jouxtant le Bâtiment Orange,

VU la délibération du 26 juin 2017 approuvant l'augmentation du périmètre de cession du bâtiment Orange en incluant 17 places de stationnement,

VU le règlement de l'appel à projet en vue de la réhabilitation du Bâtiment Orange et la réalisation de logements collectifs,

VU la délibération n° 135 en date du 26 septembre 2022 approuvant le principe de cession du Bâtiment Orange à la société SCCV CP CABOURG BELGES au prix de 2 550 000€ HT, soit 3 060 000€ TTC,

VU la signature en date du 18 novembre 2022 de la promesse de vente,

VU l'avis tacite de France Domaine rendu le 17 décembre 2022,

VU la délibération n°198 en date du 12 décembre 2022 déclassant par anticipation les 17 places de stationnement jouxtant le bâtiment Orange,

CONSIDERANT que la vente du bâtiment à SCCV CP CABOURG BELGES se fera au prix de 3 060 000 € TTC (2 610 000€ TTC assorti d'une dation de 450 000€ TTC pour le local "Ville"),

CONSIDÉRANT que les travaux de déplacement des antennes, estimés à 300 000€ HT, soit 360 000€ TTC, sont à la charge de la Ville à concurrence de 80% de leur coût, et dans la limite de 300 000€ HT à la charge de la commune,

CONSIDÉRANT que la superficie du local "ville" de 180m² est diminuée pour passer à 155m², en raison de l'implantation du local transformateur,

CONSIDÉRANT que les travaux liés au raccordement ENEDIS et à l'implantation du local transformateur seront à la charge de la commune après le paiement réalisé par SCCV CP CABOURG BELGES,

CONSIDÉRANT que l'accès au bâtiment devra être permis au niveau du parking de la poste,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de supprimer par désaffectation 8 places de stationnement selon le plan ci-joint.

CONSIDÉRANT qu'il convient en ce sens de signer l'acte authentique de vente en y intégrant ces éléments

SES Commissions municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle surface du local "Ville" de 155m²,

APPROUVE la suppression de 8 places de stationnement,

APPROUVE la prise en charge des frais de raccordement ENEDIS comprenant ceux du transformateur et sans toutefois que cette prise en charge dépasse la somme de 40 000 € HT,

APPROUVE la prise en charge à 80% des frais de déplacement de l'antenne dans la limite de 300 000€ HT à la charge de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer l'acte de cession au prix de 3 060 000€ TTC, ainsi que tout acte se rapportant à l'exécution et au paiement des travaux de déplacement de l'antenne et aux frais de raccordement,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Tristan DUVAL
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20230829-CM-129-28082023-DE
Date de télétransmission : 29/08/2023
Date de réception préfecture : 29/08/2023

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-trois, le lundi 28 août, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 22 août, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 22 Représentés : 3	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Colette CRIEF a donné pouvoir à Tristan DUVAL, Laurent MOINAUX a donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS a donné pouvoir à Julien CHAMPAIN.
Pour : 25 Contre : / Abstentions : /	Etait excusée : Lucie STOFFEL-MUNCK. Etait absent : Bruno MAHIA Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-130-28082023 - CESSION DEFINITIVE DES LOCAUX SITUES DANS LA RESIDENCE CAP CABOURG

La ville a entrepris depuis plusieurs années un récolement de son patrimoine, ainsi qu'un travail de rénovation, cession et acquisition suivant les projets architecturaux, urbains et sociétaux mis en place dans les différents quartiers de la ville.

Dans ce contexte, les deux locaux commerciaux situés au sein de la résidence Cap Cabourg, qui n'avaient plus vocation à servir l'intérêt collectif, ont fait l'objet d'un bail dérogatoire précaire au profit de la société LA BOUTIQUE DU DESIGN, permettant ainsi à un porteur de projet privé de développer une activité sur ce secteur.

La société a confirmé sa volonté d'acquérir ces deux locaux d'une superficie de 135.06m² et 61.81m².

Une promesse de vente a été signée le 10 mars 2023 avec la société LA BOUTIQUE DU DESIGN pour le prix de 216 000€.

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales réunies le 24 août 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales, et plus précisément les article L2121-29, L2122-21,

VU la délibération n°60 en date du 15 mars 2021 approuvant le principe de cession des deux locaux situés dans la résidence Cap Cabourg,

VU l'avis formulé de France Domaine en date du 31 juillet 2021 pour les lots 822, 823 et 912, d'une superficie totale de 135.06m², d'un montant de 1 300€ le m²,

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20230906-CM-130-28082023-DE
Date de télétransmission : 06/09/2023
Date de réception préfecture : 06/09/2023

VU le bail locatif en date du 1 octobre 2021 signé entre la commune de Cabourg et la SARL LA BOUTIQUE DU DESIGN, représentée par Monsieur Vincent MANCEAUX, pour le local comprenant les lots 822, 823 et 912,

VU l'avis formulé de France Domaine en date du 12 avril 2022, pour le lot 1413, d'une superficie de 61.81m², d'un montant de 71 000€, soit environ 1149€ le m²,

VU la délibération n°155 en date du 07 novembre 2022 approuvant la cession à la société LA BOUTIQUE DU DESIGN au prix de 216 000€,

VU la convention d'occupation précaire, signée en date du 17 février 2023 entre la commune de Cabourg et la SARL LA BOUTIQUE DU DESIGN, représentée par Monsieur Vincent MANCEAUX, pour le local comprenant le lot 1413,

VU la signature en date du 10 mars 2023 de la promesse de vente,

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser l'acte authentique de vente,

CONSIDERANT que la cession du bien mettra fin de plein droit aux conventions d'occupation en vigueur intervenues entre la ville et LA BOUTIQUE DU DESIGN

SES Commissions Municipales entendues

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession définitive des locaux situées dans la résidence Cap Cabourg au profit de la société LA BOUTIQUE DU DESIGN au prix de 216 000€,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces pour parvenir à la régularisation de la vente.

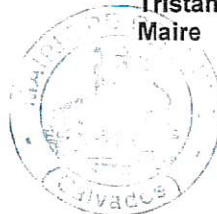
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Tristan DUVAL
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20230906-CM-130-28082023-DE
Date de télétransmission : 06/09/2023
Date de réception préfecture : 06/09/2023